



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Ceyreste



Qu li va, li rèssto

16/12/2021

Rapport introductif

Article L.2312-1 du CGCT : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

RAPPORT INTRODUCTIF



LE MOT DE L'ADJOINT AUX FINANCES

Après une année 2020 qui n'aura pas été une année comme les autres, 2021 aura permis une certaine reprise vers la normalité, tout en restant encore pleinement impactée par la pandémie et ses conséquences.

Le bilan de notre activité aura été conforme à ce qui avait été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

La prudence qui avait été la nôtre, notamment en ce qui concerne les annonces liées au potentiel recours à l'emprunt, indissociables des éventuelles dépenses d'investissement, s'est avérée judicieuse et la Commune souhaite procéder de même pour l'exercice à venir.

En matière de fiscalité locale, les décisions du Gouvernement de transfert de la part départementale de la Taxe Foncière au bénéfice des Communes a permis de clarifier nos ressources fiscales, sans pour autant pérenniser totalement les choses. La situation des Collectivités reste précaire, ce qui nous permet ainsi d'apprécier pleinement les choix fait par la Commune dans ce domaine, permettant de maintenir, en ce qui nous concerne, une gestion locale saine malgré un contexte national précaire.

Ce document explicite mais synthétique se veut un support éclairant pour le Débat d'Orientations Budgétaires, à l'instar de ce qui est mis en place. Gageons qu'il réponde à vos attentes et questions.

L'Adjoint au Maire délégué aux Finances
Jean-Paul GALLERAND



Table des matières

LE MOT DE L'ADJOINT AUX FINANCES 1

RETROSPECTIVE 2021 3

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT3

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT5

POLITIQUE DE FORMATION DES ELUS7

ANALYSE GLOBALE ET RATIOS8

LES RATIOS OBLIGATOIRES9

AUTRES INDICATEURS FINANCIERS11

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 202112

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 202112

BUDGET 2022 ET PROSPECTIVE..... 13

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 202213

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 202213

DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 202214

RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 202215

PROSPECTIVE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT 2022/202516

CONCLUSION DE MONSIEUR LE MAIRE 17

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature (Libellé)	Réalisé 2020	Estimation du réalisé 2021
CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES (Chapitre 011)	1.127.460 €	1.027.000 €
FRAIS DE PERSONNEL (012)	1.540.219 €	1.586.000 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)	243.855 €	249.000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	313.771 €	268.000 €
CHARGES FINANCIERES et EXCEPTIONNELLES (66 et 67)	31.557 €	30.186 €
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3.206.183 €	3.160.186 €

CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES (011)

Cette année encore, malgré un contexte difficile, la Commune confirme sa tendance positive en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, avec une baisse estimée de plus de 40 K€. Ceci constitue une réelle performance de gestion, car les deux précédents exercices marquaient déjà une baisse de 114 et 60 K€.

Sur trois ans, nos dépenses de fonctionnement auront donc baissé de 215 K€, preuve s'il en était des efforts budgétaires effectués, parallèlement à un équipement des services toujours plus performant.

FRAIS DE PERSONNEL (012)

La hausse constatée cette année de 46 K€ (+3%) correspond au maintien de l'effort d'encadrement et d'entretien lié à la pandémie, ajouté l'organisation de deux tours d'élection en double scrutin, et à l'évolution des carrières des agents qui, s'ils sont moins nombreux que dans les villes équivalentes, bénéficient d'un régime indemnitaire basé sur la responsabilité et la performance.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET PENALITE SRU (014)

Grâce à nos faibles dépenses de fonctionnement, la majoration de notre pénalité SRU se voit limitée à 7.5 % de nos dépenses, comme le veut la Législation. Quant à l'attribution de Compensation versée à la Métropole, sa stabilité reste précaire, car la pérennité du mode de Gouvernance actuel est plus que jamais incertaine.

Rappelons que notre pénalité SRU perdure alors même que la Commune n'a jamais autant produit de logements sociaux ... La Commune se voulait bonne élève et acteur responsable, il est extrêmement dommage que l'Etat fasse ici le choix de pénaliser les plus volontaires, ce qui, à l'avenir, pourrait fortement influencer sur les choix d'aménagement municipaux.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Ce chapitre voit une inflexion par rapport à l'exercice précédent (-40 K€), cette légère baisse s'expliquant notamment par des subventions limitées au CCAS (pas de repas des anciens) et aux associations (peu de manifestations du Comité des fêtes, pas d'activité de l'ES13, etc ...).

CHARGES FINANCIERES (66)

La Commune n'ayant pas contracté d'emprunt en 2020, il est logique que ce chapitre, qui reprend les intérêts de la dette, baisse, au fil des années de remboursement.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Nature (Libellé)	Réalisé 2020	Estimation du réalisé 2021
ATTENUATION DE CHARGES (013)	40.905 €	49.610 €
PRODUITS DE SERVICES, DOMAINES ET VENTES (70)	296.354 €	280.000 €
IMPOTS ET TAXES (73)	2.423.897 €	2.462.000 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (74)	784.384 €	759.000 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	117.197 €	122.648 €
PRODUITS FINANCIERS (76)	16 €	16 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	8.315 €	5671 €
RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3.671.070 €	3.678.945 €

STABILITE ET PRUDENCE

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière au bénéfice de la part communale se veut neutre pour la Commune, dans le cadre de la disparition progressive de la Taxe d'Habitation.

Pour autant, rien ne nous dit que la situation fiscale des Communes sera pérenne, car si l'Etat assure compenser la perte, la prudence paraît être de mise pour les années à venir.

Là encore, la vision centralisée des réalités communales laisse songeur sur la santé financière des Collectivités ; Ceyreste, peu dépensière et maîtresse de ses finances dispose ici d'un réel atout : notre rigueur permanente nous permettra d'aborder ces défis plus sereinement que les Collectivités ayant fait le choix de dépenses de fonctionnement incontrôlées et d'investissements disproportionnés, impliquant un endettement dévastateur.

TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

EVOLUTION DES TAUX DES 3 TAXES

	2014	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%	Taux gelé
Foncier bâti	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%	33.68%
Foncier non-bâti	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%

La stabilité, depuis près de 13 ans, des Taux des 3 taxes communales, constitue un acte remarquable et rare dans le paysage des Collectivités Territoriales. Elle est la marque d'une volonté forte de ne pas faire peser sur les foyers ceyrestens une plus forte pression fiscale, par ailleurs suffisamment abondée par une valeur locative moyenne de haut niveau, portée par une qualité de vie environnementale et des équipements performants et adaptés.

Les taux ont certes évolué en 2021, contraints et forcés par la disparition de la Taxe d'Habitation.

En effet, depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ceci entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis cette année. Ainsi, il convient d'ajouter au taux communal le taux départemental, ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental (15.05% pour les Bouches du Rhône) devient donc le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 : $18.63\% + 15.05\% = 33.68\%$

Soucieuse de ne pas faire peser sur les foyers ceyrestens une plus forte pression fiscale, la Commune a souhaité maintenir, pour sa part, les mêmes taux que pour les exercices antérieurs. L'augmentation appliquée à la TFPB est donc neutre pour les contribuables ceyrestens, ce qu'ils versaient au titre de la part départementale étant désormais rattaché à la part communale.

Gageons que les contraintes financières que fait peser l'Etat sur notre Commune au titre de l'application de la Loi SRU (relative au Logement Social), conjuguées au gel de la Taxe d'Habitation décidé par le Gouvernement (et peut-être demain à sa baisse forcée) nous permettent malgré tout, à l'avenir, de préserver ce niveau de fiscalité dont bénéficient les foyers ceyrestens.

Malgré cela, exercice toutefois délicat, plein d'adresse et de volonté, la Commune entend maintenir les mêmes conditions fiscales pour les exercices à venir.

POLITIQUE DE FORMATION DES ELUS



L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Comme chaque année, en 2020, a été prévue une enveloppe financière pour la formation des élus. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réglementation prévoit un montant minimum équivalent à 2% du montant des indemnités versées aux élus, ce qui représenterait pour Ceyreste une somme de 2.220 €. Comme en 2019 et en 2020, au BP 2021, une enveloppe de 6.000€ a été inscrite (Chapitre 12, article 6535), soit près du triple du minimum prévu par les textes.

Le bilan de l'exercice 2021 en termes de formation des élus est peu productif. Rare ont été les élus ayant eu la possibilité de suivre une quelconque formation.

A l'instar de ce qui a été évoqué lors d'une séance du Conseil Municipal en début de mandat, à l'occasion du vote de la Délibération idoine (Délibération 2020.46 – Droit à la Formation des élus locaux, du 14 décembre 2020), relative aux conditions d'exercice de ce droit à la formation, les élus de la Majorité ont indiqué, par la voix du 1^{er} Adjoint, qu'ils veilleraient à privilégier les formations gratuites dispensées par l'Agence Technique Départementale (ATD13), afin de ne pas peser sur les finances communales. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé pour les quelques formations suivies en 2021 par nos élus. Pour autant, les crédits nécessaires et réglementaires sont et seront inscrits au BP.

Comme indiqué dans la Délibération 2020.46, la répartition des crédits et leur utilisation se feront sur une base égalitaire entre les élus, ce qui limitera de fait la possibilité de consommation de ces crédits par un ou plusieurs élus. Ainsi, comme le prévoient désormais les textes, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Depuis le vote du BP 2021, les compteurs ont été remis à zéro, la Commune faisant alors le choix d'inscrire, pour cette seconde année du mandat, une somme identique aux années précédentes, c'est-à-dire du triple de ce que prévoient les textes (compte-tenu des besoins des nouveaux élus), et lors des BP suivants, dont celui de 2022, il sera proposé d'ajouter aux crédits non consommés le montant nécessaire et conforme à la Réglementation (2%), ce qui représentera un budget de plus de 17.000€ pour le mandat (soit un montant maximum de 590 € par élu pour les 6 ans du mandat). Bien entendu, la Municipalité, soucieuse du bon usage des deniers publics, souhaite que l'appel de la Majorité soit entendu par tous les élus et que le recours aux formations gratuites soit privilégié, mais cela ne peut être qu'un souhait car la Commune, dans ce dossier comme dans tout autre, veille toujours à une application stricte des textes réglementaires.



LES RATIOS OBLIGATOIRES

Pour les Communes de plus de 3500 habitants, les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, prévues à l'article L2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. Toutefois, le ratio n°8, qui correspondait au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé (Source : Rapport 2016 de la DGCL – Chapitre 4, pages 41 à 48).

► **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population : (recettes hors fiscalité reversée).

► **Ratio 3** = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)/ population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4** = Dépenses d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

► **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 10** = Dépenses d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

► **Ratio 11** = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

RATIOS 2021	CEYRESTE 4.656 hab (Recensement 2020)	Communes de la strate (3500 à 5000 hab)
1 - DRF/Pop	680 € / hab	846 € / hab
2 – PI / Pop	528 € / hab	450 € / hab
3 – RRF / Pop	790 € / hab	1035 € / hab
4 – DE / Pop	157 € / hab	371 € / hab
5 – Dette / Pop	334 € / hab	866 € / hab
6 – DGF / Pop	60 € / hab	207 € / hab
7 – DP/ DRF	50 %	49.8 %
9 – MAC/RRF	90 %	89.4 %
10 – DE / RRF	20 %	35.9 %
11 – Dette / RRF	43 %	83.7 %

Le **résultat du ratio 1**, déjà peu élevé les années précédentes par rapport aux Communes de la strate (846 €), baisse encore (680 € contre 688 € en 2020), restant ainsi fidèle au caractère particulièrement économe de la gestion municipale en termes de fonctionnement.

Le **second ratio** augmente légèrement (528 € contre 520 € en 2020) et reste supérieur à la moyenne de la strate, du fait d'une valeur locative élevée, signe de notre qualité de vie. Ces chiffres restent à interpréter avec prudence car le montant exact de nos recettes fiscales ne sera connu que fin décembre.

Le **ratio 3**, augmente peu cette année (790 contre 788 en 2020), et reste situé 24 % en-dessous du niveau de la strate ; rappelons la faiblesse de nos recettes propres en Section de Fonctionnement, résultat de décennies passées, durant lesquelles l'objectif premier n'était pas la création de recettes.

Le **ratio 4**, est bas et stable depuis deux ans, illustrant la réduction logique et annoncée de nos investissements, la Commune accédant, à l'issue du CDDA, à un niveau d'équipement conforme.

Le **ratio 5**, celui de l'endettement par habitant, déjà bas l'année dernière, poursuit logiquement sa baisse au gré des remboursements annuels du capital restant dû.

Le **ratio 6** est globalement stable, après que notre DGF ait baissé sensiblement ces dix dernières années.

Le **ratio 7** augmente légèrement à 50 %, ce qui illustre le fait que notre marge de manœuvre en termes de ressources humaines est des plus faibles, mais aussi et surtout que nos dépenses dédiées au fonctionnement des services (chapitre 011) sont plus que jamais placées sous le signe de l'économie.

Le **ratio 9** baisse cette année, permettant à la Commune de retrouver le niveau de la strate, et illustrant ainsi le recours mesuré à l'emprunt, uniquement si le besoin est incontournable. La Commune, comme en 2020, inscrira toutefois un éventuel recours à l'emprunt en 2022, dans le cas où l'opération d'acquisition foncière (propriété Grimaldi) venait à aboutir.

Le **10^{ème} ratio** est stable à seulement 20% (soit 16 points sous la strate et trois fois moins qu'en 2019), effet logique d'une baisse sensible de l'investissement conjuguée au maintien du niveau de nos recettes de Fonctionnement. Peu représentatif, ce ratio ne peut être interprété à l'échelle d'un exercice et reste surtout peu adapté à la situation particulière de notre Commune, qui dispose d'une Section Investissement correcte mais de recettes de Fonctionnement généralement trop peu élevées.

Enfin, le **11^{ème} et dernier ratio** obligatoire, qui baisse encore cette année, conforte le constat fait plus haut au sujet de nos recettes de Fonctionnement et du niveau de notre dette : avec une baisse de 10% cette année (43 % contre 47 en 2020), nous nous situons à environ la moitié de la strate (84%), ce qui confirme notre excellente situation en matière d'endettement.

AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

DETTE DE LA COMMUNE

La situation de notre endettement est cette année encore plus confortable, voire exceptionnelle : En 2021, notre niveau d'endettement se situe à seulement 38.5 % de la moyenne de la strate (334 € contre 866 € en moyenne pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants), ce qui laisse à la Commune une marge notable sur cet indicateur.

Un recours éventuel à l'emprunt ne changerait pas notre situation et nous placerait encore bien en-deçà du niveau de la strate. Le niveau actuel des taux de prêt rend cette opération souhaitable pour tout investissement, dont l'amortissement sera calqué sur la durée de remboursement. Mais encore une fois, le recours à l'emprunt cette année ne sera envisagé qu'à la seule condition de voir aboutir les projets indiqués avant la fin de l'année. Cette éventualité sera toutefois prévue et inscrite au Budget Primitif 2022, afin de laisser à la Commune cette possibilité.

SOLVABILITE ET DUREE RESIDUELLE DE LA DETTE

La capacité de désendettement, ou solvabilité de la Commune, est très basse à 3 ans, avec un autofinancement estimé à 514 K€ et un capital restant dû à 1.555 M€. Rappelons que ce ratio de solvabilité mesure le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser l'intégralité de la dette si elle y consacrait tout son autofinancement. Il doit être comparé à la durée résiduelle du stock de dette qui est à ce jour de 16 ans, ce qui nous place donc dans une situation exceptionnelle.

RIGIDITE STRUCTURELLE

Le ratio de « rigidité structurelle » représente les dépenses incontournables (frais de personnel ajoutés aux frais financiers), sur les recettes réelles de Fonctionnement. Il permet de mesurer la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la Commune. Ce ratio doit communément se situer sous la barre des 60% (afin que la Commune dispose donc de 40% de marge de manœuvre). A Ceyreste, en fin d'exercice 2021, ce ratio est cette année de 44 %, laissant ainsi à la Commune une marge de 56 %, ce qui nous place 16 points au-dessus de la norme (60%), soit dans une situation, comme chaque année, très favorable au regard de ce ratio, illustrant ainsi les mérites de la gestion très serrée qui nous caractérise.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute (ou Epargne brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement (Excédent Brut de Fonctionnement), auquel sont déduits les intérêts de remboursement de la dette (Chapitre 66 – Charges financières). La CAF permet, dans l'absolu, de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). La Commune voit donc sa CAF augmenter à 480 K€, contre 433 K€ en 2020, ce qui constitue un indicateur positif.

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021



Principales Dépenses réelles d'Investissement	Réalisé 2021 TTC
Remboursement emprunt	168.306 €
Réaménagement de l'école maternelle La Muscatelle	514.000 €
Achat de matériels divers	89.987 €

La timide reprise de l'activité, dans un contexte sanitaire incertain, aura tout de même, cette année, permis de réaliser la seconde tranche de réaménagement de l'école maternelle La Muscatelle, la dernière a nécessité une intervention massive. Cette seconde phase, initialement programmée en 2020 mais décalée d'un an pour cause de confinement au printemps de la même année (rendant impossible le lancement du marché public idoine), a pu être réalisée cet été et a redonné à la Muscatelle l'aspect de sa jeunesse passée. En effet, après avoir porté l'effort en 2019 sur les réseaux de fluides de l'établissement, la Commune a pu enfin s'attaquer aux aménagements extérieurs (Façades, isolation, clôtures, parvis, huisseries, jeu de cour), bouclant ainsi son programme de modernisation de tous ses bâtiments scolaires en 4 ans.

Par ailleurs la Commune a poursuivi son programme d'équipement de ses services (techniques notamment), donnant là encore un peu plus la possibilité à nos agents de bénéficier d'outils performants et sécurés.

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021



Principales Opérations Recettes réelles d'Investissement	Réalisé 2021 TTC
FCTVA	319.000 €
Subvention CD13 / CDDA – Rénovation Ecole Muscatelle	288.000 €



BUDGET 2022 ET PROSPECTIVE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Nos dépenses de Fonctionnement ont encore légèrement baissé en 2021, après une baisse plus franche encore observée en 2019 et 2020. Plus le temps avance et moins notre capacité à pérenniser cette tendance sera accessible. Disons-le clairement, nous attaquons maintenant le noyau dur des dépenses quasi incompressibles, si l'on veut maintenir le même niveau de service atteint aujourd'hui, ce qui constitue déjà une action remarquable, de rigueur et de volonté.

En 2022, nous veillerons donc à préserver l'économie de notre Section de Fonctionnement, notamment au chapitre 11, en poursuivant la même règle que celle appliquée depuis des années maintenant : ne réaliser que les dépenses strictement nécessaires aux Ceyrestens et ne faire émerger une dépense nouvelle qu'au prix de la réduction d'autant par une économie équivalente.

Quant au chapitre 12 (dépenses de personnel), nous sommes là aussi sur une base qui paraît difficilement compressible car, rappelons-le, nous nous situons parmi les Communes, de même taille au sein du Département, qui disposent d'un effectif au plus bas (env 40 agents pour 5000 hab) ; saluons ainsi le travail de nos agents, qui font comme nous le choix de la qualité plutôt que de la quantité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

Comme indiqué en page 5 de ce rapport, la situation est certes saine mais reste fragile et surtout dépendante des dispositions gouvernementales.

Comme elle l'a fait ces dernières années, la Commune veillera en 2022 à faire évoluer positivement ses recettes de Fonctionnement, même si les diverses pistes possibles ont déjà été engagées et ont pu, pour certaines, aboutir (Mise en location de bâtiments ou terrains communaux : Funérarium, extension du camping). Assurément, en cas de désengagement pérenne de l'Etat, l'augmentation des recettes de Fonctionnement devra passer un jour par une plus grande contribution financière légale des utilisateurs des services communaux spécifiques.

PREVISIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Principales Opérations d'Investissement Envisagées	Prévision exercice 2022
Acquisition de la propriété Grimaldi	390.000 €
Acquisition foncière pour extension du parking de Caunet	300.000 €
Création de cases en élévation et colombariums au cimetière ancien	246.000 €
Rénovation de deux cabanons en zone naturelle	50.000 €
Acquisition d'un véhicule RC/CCFF	50.000 €
Vidéoprotection	69.000 €
Réfection de la toiture et étanchéité - salle polyvalente	50.000 €
Equipement Services Techniques (Tracteur, épareuse, désherbeur)	87.000 €
Rénovation façade salle du Moulin et porte adjacente	20.000 €
Vidéoprojecteurs tableau TBI - Ecole Albert Blanc	31.399 €
Eclairage et rénovation chapelle Sainte Croix	50.000 €
Signalétique entrée de ville	42.000 €
Mobilier scolaire	9.800 €
Barrières pour manifestation	5.297 €

La Commune retrouvera cette année une répartition de ses investissements plus conforme à ses habitudes passées ; en effet, les investissements massifs liés au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur des équipements structurants (Ecoles, CTM, Stade, etc...), voient ici leur aboutissement et notre Commune est désormais appelée à se concentrer sur des projets plus divers et de moindre ampleur. Mis à part les potentiels achats fonciers, ce sont donc une dizaine de secteurs qui bénéficieront d'investissements moindres mais nombreux et nécessaires.

PREVISIONS RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

Recettes Prévisionnelles d'Investissement	Prévision exercice 2022
FCTVA	140.000 €
Emprunt en cas d'acquisition propriété Grimaldi	500.000 €
Subvention CD13 / Acquisition foncière parking Caunet	170.000 €
Subvention CD13 / acquisition propriété Grimaldi	208.000 €
Subvention CD13 / CDDA Cases et colombarium cimetièrre ancien	120.000 €
Subvention CD13 / CDDA Rénovation éclairage stade	49.000 €
Subvention CD13 / Vidéoprotection	41.773 €
Subvention CD13 / FDADL Matériel Sces Tech Tracteur, épaveuse, désherb	34.888 €
Subvention CD13 / Rénovation et éclairage chapelle sainte croix	35.000 €
Subvention CD13 / véhicule RC CCFF	30.000 €
Subvention CD13 / Signalétique entrée de ville	29.750 €
Subvention CD13 / Vidéoprojecteurs TBI école Albert Blanc	18.839 €
Subvention CD13 / Mobilier scolaire	5.893 €
Subvention CD13 / Barrières pour manifestations	3.178 €

Le montant estimé du FCTVA chute logiquement puisqu'il est calculé en N-2, soit 2020, année de covid et d'activité faible en termes d'investissement. Quant aux prévisions de subventions, elles sont évidemment subordonnées à la réalisation effective des investissements concernés, suffisamment tôt dans l'année pour pouvoir bénéficier du versement au cours de l'exercice.

PROSPECTIVE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT

2022- 2025

Nul ne peut savoir raisonnablement ce que seront les années à venir, au regard des deux années graves et exceptionnelles que le Monde a vécu.

Pour autant, les objectifs d'une gestion serrée et de dépenses réduites à nos strictes capacités resteront la règle pour l'équipe municipale.

L'élaboration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires est toujours un exercice délicat, tant il est un élément estimatif, servant de base à une saine projection.

Le travail effectué par les services pour consolider la démarche enclenchée en matière de comptabilité analytique doit également contribuer à mieux cerner nos problématiques et à dessiner les éléments prospectifs permettant de mieux appréhender l'avenir de notre situation financière et d'investissement.

Toutefois, l'Etat ne conforte pas ce travail en précarisant nos ressources et en aggravant nos dépenses, notamment par les pénalités SRU, qui viennent injustement frapper la Commune, alors que celle-ci a fait, ces dernières années, un travail considérable en matière de logement social, sans doute à un niveau de progression unique dans le Département. Pour autant, l'Etat semble ne pas analyser la réalité avec les mêmes données, au point que la Commune a le sentiment de se retrouver face à Ubu roi plutôt qu'à un Etat à l'écoute de ses territoires.

Concernant notre Investissement, et comme nous le disons sans discontinuer depuis des années, la Municipalité a pu, au cours du précédent mandat, engager un programme ambitieux et structurant, conformément aux stricts besoins et capacités de la Commune. Elle a pu le faire en s'appuyant d'une part sur une gestion rigoureuse, d'autre part sur un recours raisonnable à l'emprunt et enfin sur un soutien financier déterminant du Conseil Départemental, par le biais principal d'un CDDA mais aussi de subventionnements spécifiques et réactifs.

- Gestion rigoureuse de notre Section de Fonctionnement
- Optimisation de nos recettes
- Poursuite de la baisse de nos dépenses
- Abaissement sensible du volume de nos Investissements

... voilà ce qui présidera, encore une fois, à nos décisions pour les trois années à venir, et sans doute les suivantes.



CONCLUSION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Gouverner c'est prévoir.

Le travail d'analyse et de prospective mené ces dernières années par la Commune, dans le cadre de la préparation de ses documents budgétaires, s'inscrit dans le droit fil d'une action prudente mais volontariste.

Par-delà la crise que le Monde a traversé et traverse encore, la situation des Communes, en particulier les plus petites, relève souvent du numéro d'équilibriste, entre un Etat qui se désengage chaque jour un peu plus et qui fait porter aux Collectivités Locales le poids de ce qui s'affiche comme de la rigueur mais qui n'est en fait que de la contrainte.

Malgré cette situation unique et souvent inique, la Commune tient le cap, veillant à une dépense publique répondant strictement aux besoins de Ceyreste et des Ceyrestens, agissant pour le quotidien de tous et s'appuyant sur un triptyque d'action : Equiper, protéger, valoriser.

C'est dans ce sens que l'équipe municipale agit, pour cela et rien que pour cela. »

Patrick GHIGONETTO

Maire de Ceyreste